



ETAT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

(Décret et arrêtés du 26/02/2019 modifiés)

Le présent état doit être retourné complété et signé par l'agent, au service du personnel, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de formation ou chaque début de mois pour une formation longue. Il doit être accompagné de l'ordre de mission et de tous les justificatifs en originaux des dépenses engagées et signés par l'agent.

Nom et Prénom de l'agent : DUMAS Patrice

Service : Maire

Motif du déplacement : Jugement Cour d'Appels affaire Chappuis

Résidence administrative : GEX Destination : Lyon 5 Palais de Justice Ancien Maire Ville de Gex

Date et heure de départ : 06h15 le 6/5 Date et heure d'arrivée : 18h50 le 6/5

Date et heure de départ : 10h00 le 6/5 Date et heure d'arrivée : 12h30 le 6/5

Date et heure de départ : Date et heure d'arrivée :

Date et heure de départ : Date et heure d'arrivée :

Indemnité de transport

Transports publics :

	Total
Train	€
Bus	€
Métro	€

Véhicule personnel :

Puissance fiscale : 7 CV

Kms	Barème (1*)	Total
<u>304</u>	<u>0,37</u>	<u>112,48 €</u>

Total Péages : 22,20 € + parking 3,25 = 25,45 €

Indemnités de mission

La prise en charge des frais de repas et d'hébergement ne sera remboursée que si l'organisme de formation ne propose pas ces prestations.

Total Repas (2*) : €

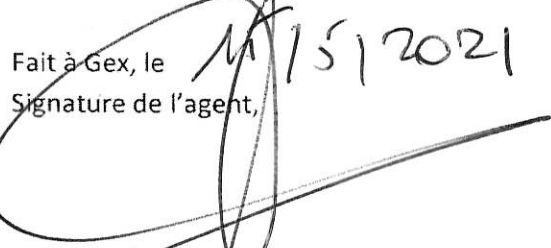
Total Hébergement (2*) : €

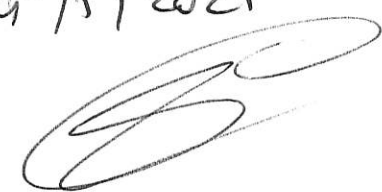
Total indemnités de transport : €

Total indemnités de mission : €

Total général 137,93 €

Soit en lettres : Cent trente sept € 93cents

Fait à Gex, le 11/11/2021
Signature de l'agent, 

Gex, le 11/11/2021
Le Maire, 

NB : Le règlement de formation dispose que la collectivité rembourse aux agents les frais de formation qui ne seraient pas pris en charge par le CNFPT. Ce dernier indemnise les agents au titre des frais de transport (hors covoiturage et transport en commun) à partir du 41ème km d'un aller et retour. La collectivité prend donc à sa charge les 40 premiers km de cet aller-retour.

(1*) Indemnités kilométriques pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21€
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

(Exemple pour 2500 kms avec un véhicule de 5CV le calcul est le suivant : (2000x0.25) + (500x0.31))

(2*) Indemnités de Missions

Indemnité de repas 11h/14h ou 18h/21h	15.25 € (prise en charge, présentation d'un justificatif obligatoire)
Frais d'hébergement (Nuit + petit-déjeuner)	70.00 € (prise en charge maximum sur présentation d'un justificatif et au réel si inférieur)

OH/AV.
DOSSIER N° 19/02001

ARRÊT N° 2021/123

7^{ème} CHAMBRE

JEUDI 06 MAI 2021

AFF : MINISTÈRE PUBLIC

C/ BLEAUT Eric, Maurice
HERVET Virgile, Claude, Pierre
MAIRIE DE GEX
PAOLI Gérard, Pierre, Claude

EXTRAIT
DES MINUTES
DU GREFFE
DE LA
COUR D'APPEL
DE LYON

APPEL d'un jugement du tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse du 02 juillet 2019 par :
Monsieur BLEAUT Eric, prévenu,
Monsieur HERVET Virgile, prévenu,
Monsieur PAOLI Gérard, prévenu,
Le ministère public,
Madame CHAPPUIS Jessica, partie civile,
Madame CHAPPUIS Jennifer, partie civile,
Madame BARBOTIN Victoria, partie civile,
Monsieur BARBOTIN Anthony, partie civile,
Monsieur CHAPPUIS Claude, partie civile,
Madame MOISSONNIER Laurence, partie civile,

Audience publique de la septième chambre de la cour d'appel de LYON jugeant en matière correctionnelle du **JEUDI SIX MAI DEUX MILLE VINGT ET UN**

ENTRE :

MADAME LA PROCUREURE GÉNÉRALE, INTIMÉE et POURSUIVANT l'appel émis par le procureur de la République du tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse

ET :

Eric, Maurice BLEAUT, né le 20 octobre 1957 à CLERMONT FERRAND, fils de BLEAUT Roger et de MAZUEL Denise, demeurant 9 route de Corbe - 88700 SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE, de nationalité française, pas de condamnation au casier judiciaire,

Prévenu, libre, comparant à la barre de la cour assisté de Maître SABAN Levent, avocat au barreau de SAINT-ETIENNE, dépôt de conclusions visées et signées par le Président et le greffier à l'audience, **APPELANT et INTIME**

Note de frais Générée le 07/05/2021
Gex → Lyon 05 - Via A40 A42

Ecrivez ici vos notes personnelles...

Date : 06/05/2020

Itinéraire

Départ	77 Rue de l'Horloge, 01170 Gex, France
Arrivée	Rue du Palais de Justice, 69005 Lyon 05, France
Temps	01h58 dont 01h05 sur autoroutes
Distance	152 km dont 112 km sur autoroutes

Note de frais

Carburant (1.393 EUR/L)	14.12 EUR
Péages	11.50 EUR
Total	25.62 EUR

TRAJETS NON FACTURES

Informations non contractuelles sous réserve de disponibilité des données informatiques.



Référence Abonné : 250 04 3978026

<u>Jour</u>	<u>Date</u>	<u>Gare Entree</u>	<u>Gare Sortie</u>	<u>Classe</u>	<u>KM</u>	<u>Tarif TTC</u>	<u>Libelle Facture</u>
(2021/05) mai 2021							
25004397802600001							
Jeu	06/05/2021 07:52	A40-LIMITE APRR / ATMB	A42-BEYNOST	1	92	10,40	
Jeu	06/05/2021 07:52	A40-BELLEGARDE	A40-LIM. CONCESSION A40	1	3	1,10	
Jeu	06/05/2021 10:37	A42-BEYNOST	A42-PEROUGES	1	21	1,50	
Jeu	06/05/2021 11:50	A40-LIM. CONCESSION A40	A40-BELLEGARDE	1	3	1,10	
Jeu	06/05/2021 11:50	A42-PEROUGES	A40-LIMITE APRR / ATMB	1	71	8,10	

AFFICHAGE DIFFERENCIE WE/JOURS FERIES ALERTE MAIL

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Votre abonnement télépéage VINCI Autoroutes est géré par l'une des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI.

ASF - 12 rue Louis Blériot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - id TVA FR 53 572 139 996

COFIROUTE - 12 rue Louis Blériot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 158 282 124 € - RCS Nanterre 552 115 891 -- APE 5221Z - Id TVA FR 32 552 115 891

ESCOTA - 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex - SA au capital de 131 544 945 euros - RCS Cannes 562 041 525 - APE 5221Z - id TVA FR 68 562 041 525

Service Clients VINCI Autoroutes - CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex - Site : vinci-autoroutes.com

PREFECTURE DE L'AIN

01/004/TERM21/OP10/

N° Immatriculation

Date du certificat

Date de 1^{re} immatriculation

(A) 7361 YD 01 (I) 04/04/2006 (B) 10/05/2004

(C.1) M. OU MME DUNAND PATRICE

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 2

136 RUE DES USINIERS
173 01170 GEX

(D.1) RENAULT

(D.2.1) MRE5412C8667

(D.2)

(D.3) LAGUNA II

(E) VF1BGRG0631462752

(F.1)

(F.2) 1935

(F.3) 3100

(G.1)

(G.1) 1350

(J)

(J.1) VP

(J.2)

(J.3) CI

(K)

(P.1)

(P.2)

(P.3) GO

(P.6) 7

(Q)

(S.1) 5

(S.2)

(U.1) 82

(U.2) 3000

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 245,00

(Y.2)

(Y.3) 245,00

(I.1) 10/05/2004

(A.1) 7705 WS 76

(X.1) VISITE AVANT LE

10/05/2008

(SAUF REGT. SPEC.)

(Z.1) DOMAINE DE DISSE



Le Sous-Prefet de Gex

Gilles GIULIANI

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

M OU MME DUNAND PATRICE

RENAULT

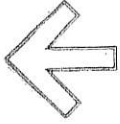
VF1BGRG0631462752

7361 YD 01

04/04/2006

06RG 0631462752

NE PAS
LAISSER
CE TICKET
DANS LA
VOITURE



NE PAS
PLIER

PARC SAINT-JEAN

0.54 EUR
TUA(20,00%)
3,25 EUR CB CA 1
10:326091
06/05/21 10:01:42
Sortie 06/05/21 10:06:46
06/05/21 08:46:07 E3S

